

Dossier n° : 29429149
Démarche : Téléprocédure "projets-environnement.gouv.fr"
Organisme : Direction du Numérique / Département Produit Métier 5

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 17/02/2026 11:26

Identité du demandeur

Email : emmanuelle.marquette@apave.com
SIRET : 84184543100045
SIRET du siège social : 84184543100037
Dénomination : VIDANGE NAZAIRIENNE ENVIRONNEMENT - DONGES
Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée
Capital social : 737 000 €
Libellé NAF : Collecte et traitement des eaux usées
Code NAF : 37.00Z
Date de création : 03 août 2018
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 6 à 9 salariés
Code effectif : 03
Adresse : RD RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT

3 RUE JACQUES RIBOUD

44480 DONGES
FRANCE

Formulaire

Cartographie

- Un point situé à 47°20'3"N 2°6'2"W

Information pour bien démarrer votre téléprocédure

La téléprocédure se décompose en trois grandes sections distinctes pour vos démarches.

Elle s'insère dans la procédure plus globale de demandes d'autorisation de projets ayant un impact notable sur l'environnement.

Pour le dépôt de la demande initiale d'autorisation de votre projet par les services des préfectures, l'instruction dite "technique (étude d'impact)" auprès des services déconcentrés de l'Etat (Dreal, DDT...) ne procède pas encore d'une dématérialisation.

Seules les procédures de dépôt des données de "biodiversité" pour tous types de projets et les demandes pour les procédures de participation par voie électronique et d'enquêtes publiques sont concernées.

Plus d'information sur <http://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/deposer-mon-projet/>

* Informations générales du projet (première section)

Les données générales sur votre projet. Cette étape permet d'identifier votre projet en quelques caractéristiques.

"Première section"

* Données de biodiversité (deuxième section)

Si vous détenez des données soumises à la loi de reconquête de la biodiversité, vous devez les déposer via ce formulaire en vue de l'obtention d'un certificat "biodiversité". C'est la partie "biodiversité".

"Deuxième section"

* Participation du public (troisième section)

Dépôt de dossier pour les demandes d'autorisation en vue d'une procédure de participation du public (enquête publique ou consultation par voie électronique) auprès de votre préfecture.

Que vous ayez ou non des données de "biodiversité, vous devez déposer vos pièces via ce formulaire.

Cette téléprocédure se substitue, de fait, depuis le 29 mars 2018, au dépôt "physique" par CDROM, fichiers électroniques ou papier, auprès des services en préfecture.

"Troisième et dernière section"

Afin de préparer au mieux le dépôt via le formulaire il vous est demandé de préparer quelques éléments :

1 - vous munir de votre identifiant "FranceConnect" ou d'en créer un via l'utilisation d'identifiant administratif que vous avez déjà (réfèrent fiscal par exemple). Cet identifiant vous dispensera de ressaisir vos données administratives et de concentrer votre démarche sur les informations de votre projet.

Voir le site "FranceConnect" <https://franceconnect.gouv.fr/>

2 - de vérifier si votre projet relève bien du périmètre de la téléprocédure (demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact ou dépôt des données biodiversité que ce soit, pour ce dernier d'un projet de niveau local ou relevant d'une instruction des services de l'Etat (DDT, Dreal...).

Votre bureau d'étude ou accompagnateur peut vous aider à identifier le périmètre de votre projet notamment.

3 - d'identifier de quelle préfecture relève votre projet pour le cas d'un dépôt pour la participation du public.

En principe cela correspond au département où se situe votre projet. Mais pour les projets trans-département, une préfecture de rattachement est en général désignée. Dans tous les cas le service de préfecture auquel vous serez rattaché vous confirmera la prise en charge de votre dossier.

4 - la première étape consistera à "dessiner" en ligne la zone dite d'emprise de votre projet. Il est donc nécessaire de définir en amont quelle surface géographique est touchée par votre projet.

A l'issue de votre dépôt vous recevrez une confirmation par messagerie électronique (mail) par accusé de réception et envoi d'un certificat de réception complémentaire.

Vous pouvez avant l'enregistrement final sauvegarder votre formulaire en mode "brouillon" pour le remplir en plusieurs fois.

1. Données générales du projet

Information sur les données générales de votre projet

Cette première section, "informations générales du projet", de la téléprocédure vous permet de décrire succinctement quelques éléments d'identification du projet qui permettront à vos interlocuteurs de mieux vous accompagner.

Elles serviront aussi à la publication du projet sur le site <http://www.projets-environnement.gouv.fr>, une fois validées par la préfecture.

Libellé du projet

Traitement de déchets dangereux

Descriptif

L'entreprise RD SAS site de Donges (marque VNE – Vidange Nazairienne Environnement) est spécialisée dans les travaux d'assainissement, les travaux industriels et pétroliers ainsi que la gestion des déchets dangereux et non dangereux.

Le site est aujourd'hui soumis au régime de la déclaration pour les rubriques 2716 et 2791.

L'exploitant envisage aujourd'hui de démarrer une activité de transit regroupement et traitement des déchets dangereux, afin de traiter les effluents collectés par ses propres camions (4 camions hydrocureurs)

Préfecture de rattachement

44 – Loire-Atlantique

Nature du projet

1. Installations classées pour la protection de l'environnement

Thème

INDUSTRIE

Type de procédure

Autorisation au titre du code de l'environnement

Numéro de dossier

Référence du dossier B-250122-121556-142-001

URL de la maîtrise d'ouvrage

Non communiqué

Nom du bureau d'études 1

Non communiqué

SIRET du bureau d'études - 1

Non communiqué

Nom du bureau d'études - 2

Non communiqué

SIRET du bureau d'études - 2

Non communiqué

2. Données biodiversité

Note d'information

Cette deuxième section de la téléprocédure concerne les projets comportant des données de "biodiversité" au titre de la loi de reconquête de la biodiversité et l'obligation de dépôt légal.

Cette phase concerne tous les projets disposant d'une étude d'impact, que l'autorité compétente pour autoriser le projet soit le préfet de département ou une collectivité locale.

Cette étape est indépendante de celle concernant le dépôt pour participation publique des projets soumis à autorisation par études d'impact.

Elle est obligatoire pour tout projet relevant du périmètre de la loi de "biodiversité".

En revanche si votre projet soumis à participation du public au titre de l'autorisation environnementale ne comporte pas de données biodiversité, vous n'avez pas à renseigner les informations de cette section de la téléprocédure.

Type de financement de l'étude

Non communiqué

Domaine géographique des données brutes de biodiversité

Non communiqué

Demande à caractère prioritaire

Non communiqué

Suite de la téléprocédure du versement des données "biodiversité"

Pour procéder à la suite de la télé-procédure "Versement de données brutes de biodiversité", vous devez vous rendre sur <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>, la plate-forme de dépôt légal des données de biodiversité permettant de décrire les différents jeux de données associées à votre projet.

A l'issue du processus de versement, vous recevrez du SINP un certificat de conformité qui vous sera demandé si vous sollicitez une demande de participation du pour votre projet auprès de votre préfecture dans le cadre de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact.

Vous pourrez alors reporter l'url (adresse internet) de la page listant le(s) certificat(s) de dépôt que vous sera communiquée par les services "biodiversité" du SINP.

3. Participation du public

Information consultation et enquête publique

Cette phase concerne les projets disposant d'une étude d'impact environnemental et autorisés par un préfet Pour la demande d'organisation de la procédure de participation du public pour un projet soumis à évaluation environnementale.

Elle fait suite à la phase d'instruction que vous avez mené avec les services techniques de l'Etat (Dreal, DDT...).

Elle intervient plusieurs semaines, mois après le début de l'instruction "technique". Votre correspondant lors de cette première phase d'instruction technique vous accompagnera sur cette demande de procédure de participation du public.

1 - Si au titre du dépôt des données de biodiversité (deuxième section de la téléprocédure) vous avez déjà déposé un dossier, il vous ait simplement demandé de compléter les pièces justificatives composant votre dossier (étude d'impact, avis de l'autorité environnementale...)

2 - si votre projet ne comporte par de données de biodiversité, vous devez remplir les informations sur votre projet (première section) avant de déposer les fichiers (troisième section). En revanche vous n'êtes pas concerné par la seconde section (données de biodiversité).

Fichier Etude d'impact

- AE_6.2_RD SAS_EtudeImpact_ss annexes_V2.pdf

Résumé non technique

- AE_6.4_Resume_EtudeImpact_V1_DREAL.pdf

Avis de l'Autorité environnementale

Date de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

Non communiqué

Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

Autre avis

Plans (ZIP)

Photos et éléments multimédia

Certificat de dépôt des données brutes de biodiversité

Non communiqué

Fichiers des données biodiversité

Non communiqué

Dossier complet (zip)

4. Fin de la téléprocédure "projets-environnement.gouv.fr"

Informations sur la suite de prise en charge de votre dossier

Après validation de votre dossier vous recevrez un message de confirmation et de prise en charge par la préfecture qui vous accompagnera pour finaliser la procédure.

Votre accompagnateur prendra contact avec vous pour la validation des informations et pièces justificatives relatives à votre projet.

Il vous informera de la date de publication de l'avis pour la participation du public.

Messagerie

Email automatique, 17/02/2026 11:26

[Votre dossier "projets-environnement.fr" - TPS n° 29429149 a bien été reçu]Bonjour -civilité- -nom-, Votre administration vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 29429149 en date du 17/02/2026 concernant la procédure Téléprocédure "projets-environnement.gouv.fr". Votre projet Traitement de déchets dangereux est désormais enregistré sous le 29429149. A tout moment, vous pouvez consulter le contenu de vos dossiers et les éventuels commentaires de l'administration à cette adresse : <https://demarche.numerique.gouv.fr/dossiers/29429149> Bonne journée, L'équipe Projet "projets-environnement.gouv.fr"